



Lentilly, le 9 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Suite à la délibération du conseil municipal du 31 juillet annulant le PLU approuvé le 5 mars, le préfet nous a informé de sa décision de saisir le juge des référés pour suspendre cette délibération.

Dans sa décision rendue le 4 septembre, le juge administratif a confirmé que la municipalité pouvait et était même dans l'obligation d'annuler cette délibération du fait des recours gracieux contre le PLU du 5 mars.

Mais en raison de la divergence de points de vue entre les services de l'Etat et la municipalité, notamment sur la démarche de concertation avec les Lentillois qui a été insuffisante donc illégale selon nous, et qui ne le serait pas selon le préfet, le juge a décidé de suspendre la décision prise le 31 juillet, dans l'attente d'une décision définitive qui devrait intervenir dans les 2 ans.

Nous prenons acte de cette décision.

Comme nous souhaitons réviser le PLU au plus tôt, nous travaillons avec les services de l'Etat pour définir la démarche la plus appropriée pour prendre en compte les objectifs que nous avons annoncés le 31 juillet, et plus particulièrement une meilleure concertation avec les Lentillois.

Nous allons donc entreprendre la démarche de révision du PLU 2020, et non celui de 2013.

En cas de dépôt de permis de construire d'ampleur pendant la procédure de révision, nous utiliserons l'outil du « sursis à statuer » pour empêcher des projets qui ne correspondraient pas aux nouvelles orientations fixées pour le prochain PLU.

Le Maire,  
**Nathalie SORIN**

